

## Comité de coopération interparlementaire



Conseil régional  
de la Vallée d'Aoste



Parlement de la Fédération  
Wallonie-Bruxelles



Parlement de la  
République et Canton du Jura

---

Le Comité mixte de coopération interparlementaire entre le Conseil régional de la Vallée d'Aoste, le Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et le Parlement de la République et Canton du Jura, a tenu sa douzième session à Delémont les 27 et 28 octobre 2011.

Les délégations ont traité de la situation politique et institutionnelle dans les trois entités. Elles ont surtout échangé et débattu des questions relatives à la garde des enfants et à la politique des aînés en termes de structures d'accueil.

Au terme de ses travaux, le Comité mixte a adopté les résolutions suivantes :

### **Résolution concernant les structures adaptées pour l'accompagnement et l'accueil des personnes âgées**

**Constatant** que le vieillissement naturel de la population nécessite la mise en place de structures adéquates pour une prise en charge efficace et de qualité ;

**Considérant** que les besoins diffèrent en fonction du degré d'autonomie de chaque personne d'une part, et que le degré de dépendance des personnes prises en charge a tendance à augmenter, d'autre part ;

**Regrettant** l'isolement qui frappe parfois les personnes âgées vivant à domicile ;

**Considérant** l'intérêt que peuvent revêtir des structures d'accueil pour encourager les échanges entre générations ;

**Se réjouissant** que les politiques d'accueil accordent davantage d'importance au développement de mesures d'accompagnement et d'accueil pour les personnes âgées ;

**Estimant** l'intérêt de valoriser mieux au sein de la société la personne âgée, son expérience et son savoir ;

## **Le Comité mixte de coopération interparlementaire**

**Affirme** la nécessité de garantir une assistance socio-sanitaire (médico-sociale) adaptée à toutes les personnes âgées, quel que soit leur niveau de revenu ou leur degré d'autonomie ;

**Encourage** les gouvernements de nos entités à poursuivre les réformes engagées visant à offrir des structures adaptées à la diversité des besoins (accueil familial, maintien à domicile, centres de jour,...) pour assurer à la personne âgée les meilleures conditions de vie aussi longtemps que possible ;

**Invite** les gouvernements à offrir des structures de proximité afin d'éviter le déracinement des personnes âgées de leur contexte social;

**Appuie** les démarches visant à encourager l'assistance aux personnes âgées par la famille ou les aidants proches, notamment par le biais d'incitations financières (par exemple : chèque et déductions fiscales) ;

**Encourage** les gouvernements à reconnaître davantage le travail des aidants proches;

**Invite** les gouvernements des trois entités à favoriser la création de structures intergénérationnelles qui permettent de lutter contre l'isolement et de renforcer les liens entre générations.

## **Résolution concernant la garde des enfants**

**Constatant** que les nouveaux modes d'organisation professionnelle et familiale de nos sociétés nécessitent une prise en charge des enfants dès le plus jeune âge ;

**Estimant** que chaque parent doit avoir le choix d'exercer une activité professionnelle et de se consacrer à sa famille ;

**Considérant** que la qualité et l'accessibilité des structures d'accueil à l'enfance sont les clés de la prospérité économique de la famille et du bien-être social de l'enfant mais également un préalable obligé à l'égalité entre les femmes et les hommes ;

**Considérant** qu'un accueil et un accompagnement de qualité constituent des facteurs qui contribuent à favoriser la croissance physique, psychologique et affective des enfants ;

**Regrettant** que les milieux d'accueil restent inaccessibles pour une partie de la population;

### **Le Comité mixte de coopération interparlementaire**

**Affirme** la nécessité que chaque famille, indépendamment de son statut socio-économique, puisse jouir de structures d'accueil pour ses enfants à des coûts supportables et répondant aux besoins liés à la vie professionnelle;

**Encourage** les gouvernements à regrouper dans un code (une charte) l'ensemble des principes fondamentaux communs pour un accueil de qualité ;

**Souligne** la nécessité que les structures d'accueil assurent la meilleure transition possible avec l'école maternelle ou obligatoire ;

**Invite** les entités à réfléchir à des mesures visant aussi à soutenir les familles dont un parent fait le choix de renoncer à une activité professionnelle pour se consacrer entièrement à l'éducation de leur enfant ;

**Invite** les gouvernements des trois entités à étudier la mise en place de structures mêlant à la fois les lieux d'accueil pour les enfants et les structures pour personnes âgées, permettant de lutter contre l'isolement et de renforcer les liens intergénérationnels.

Delémont, le 28 octobre 2011

### **Au nom des délégations**

Alberto Cerise  
Président du Conseil régional  
de la Vallée d'Aoste

André Burri  
Président du Parlement  
de la République et Canton du Jura

Jean-Charles Luperto  
Président du Parlement  
de la Fédération Wallonie-Bruxelles